Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203244-20251124-25_07_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s
Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.13. (8.6)
Date de convocation : 14 novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Rapport d'activité et de développement durable 2024 de Lannion-Trégor Communauté

En application de l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L.5211-39 du CGCT stipule que le président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203244-20251124-25_07_13-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-1 ;
Vu le rapport présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Hannah ISSERMANN) :

PREND ACTE du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2024 de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC

MAIRIE de SAINT-QUAY-PERROS (Côtes d'Armor)